



A 12243 / 09*

Charges pour l'autorisation des matelas Cosy Cow Art. CCCH

1. Les matelas sont autorisés pour le bétail laitier, les vaches-mères et les jeunes femelles dans les stabulations libres à logettes et les stabulations entravées.
2. Les dimensions du matelas doivent correspondre aux dimensions de l'aire de repos, de manière à ce que le confort des animaux soit garanti sur toute la surface de l'aire de repos.
3. Les matelas doivent être recouverts d'une litière suffisante et appropriée.

* Remplace les charges pour l'autorisation du mai 2005